



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 248-2

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 12 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 248-2 modifiant le « Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » afin d'abroger la disposition en lien avec les questions posées hors séance;*

QUE ce *Règlement* a pour objet d'abroger la disposition en lien avec les questions posées hors séance;

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce *Règlement* peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 13 décembre 2023.

Me Audrey-Anne David
Assistante-greffière